



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le **29/06/2026**

ID : 013-211301049-20260625-AM2026_310-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-310

Pôle : sécurité

Portant autorisation et réglementation des festivités du mois de juillet 2026

Nomenclature ACTES : 0.0

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins,

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur,

VU la demande de « l'Association Organisation des Fêtes Foraines » représentée par Monsieur GUIGES déposée en Mairie de Sausset les Pins,

VU l'arrêté N° 2026-301 du 23 juin 2026 portant autorisation et organisation du tir du feu d'artifice pour la manifestation du dimanche 13 juillet 2025 avec la Société « Concept Spectacles Productions »,

VU l'arrêté N°2026-283 du 10/06/2026 portant sur la réglementation de l'interdiction de naviguer dans l'enceinte portuaire le 13 juillet et le 14 août 2026,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois de juillet

ARRETE

Article 1 : Du 9 juillet au 14 juillet 2026 inclus, une fête foraine est autorisée à se produire sur le parking du 60^{ème} anniversaire.

A cette occasion, le parking du 60^{ème} anniversaire sera fermé à la circulation et au stationnement dès le 7 juillet 2026 à compter de 7h et ce jusqu'au 15 juillet 2026 à 12h, après le démontage des attractions.

Seuls les forains participants à la fête foraine, pourront installer leurs caravanes sur le parking du collège Pierre Matraja entre le 7 et 15 juillet 2026.

Article 2 : Le vendredi 10 juillet 2026, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Sardinades » organisée par l'association « Le pêcheur de Sausset » représentée par M.Christophe MALAUSSENA à partir de 19h jusqu'à 01h.

Article 3 : Le samedi 11 juillet 2026 est autorisé un concert avec le groupe Eloyse sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 11 juillet 2026 à partir de 14h jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 01h.

Article 4 : Le lundi 13 juillet 2026 sont autorisés :

- 18h : défilé des véhicules de pompiers Saussetois, qui partira du parking de la capitainerie pour emprunter le CD 49, avenue Siméon Guin, rue Frédéric Mistral, arrêt parking des Girelles pour présentation des véhicules durant 10 minutes, puis avenue général Leclerc, rue Jules Ferry, avenue Côte Bleue, avenue Clément Monnier, boulevard Charleroux et rue de la Gare pour arriver place des Droits de l'Homme.

La sécurisation du défilé sera assurée par la Police Municipale.

- 20h : retraite avec flambeaux dans les rues de la ville
- 20h45 : show à la française CANCAN sur la place Francine Garrier
- 22h15 Feu d'artifice tiré d'une barge suivi d'un grand bal populaire avec le groupe DJ Class Event

Celui-ci devra cesser impérativement à 02h du matin.

a) A l'occasion des festivités du 13 juillet 2026, l'avenue Siméon Guin sera fermée à la circulation du rond-point des Marines à son intersection avec l'avenue du Port à partir de 19h.

Mise en place de barrières au rond-point des Marines pour sécuriser les lieux.

Des barrières anti-intrusion ainsi que des véhicules terrestres seront installés afin de sécuriser les lieux ci-dessus énoncés.

Deux places de stationnement seront réservées sur la corniche Jacques Chirac, face au tabac, pour l'installation de la barrière anti-intrusion le 13 juillet 2026. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le 13 juillet 2026 à 7h jusqu'au 15 juillet 2026 à 12h.

Une déviation sera mise en place pour prévenir les usagers de la route.

b) L'accès de la passerelle en bois sera également interdit au public, elle sera matérialisée par des barrières afin de prévenir tout accident dû à la surcharge de poids durant le tir du feu d'artifice.

c) A compter du 13 juillet 2026 à partir de 12h et ce jusqu'au 14 juillet 2026 à 03h, le stationnement et la circulation seront considérés comme gênants et interdits sur :

- L'ensemble de la place Francine Garrier
- Toute la partie Est de la zone portuaire ainsi que l'ensemble du parking des Girelles jusqu'au Big rock café, ainsi que la panne A et la digue

L'accès des sites sera également interdit à tous les véhicules, sauf ceux ayant un lien direct avec la manifestation.

d) L'avenue de la Gare sera interdite par intermittence à toute circulation de 20h à 22h, sauf pour les ayants droits, souhaitant accéder à leur domicile de l'avenue située entre le boulevard Charles Roux et la place des Droits de l'Homme, pour la descente aux flambeaux

e) La police municipale assurera la sécurisation de l'ensemble de la manifestation, les différents accès seront sécurisés soit par la présence de barrières anti-intrusions soit par des véhicules.

f) Une équipe de 4 agents de sécurité privée sera déployée sur la totalité de l'enceinte portuaire afin d'interdire l'accès aux lieux sensibles. Cette équipe qui assurera également la sécurisation de la scène, sera placée sous l'autorité du Responsable du service de la police municipale

Article 5 : Le vendredi 17 juillet 2026 est autorisé un festival tribute « Hommage à Michaël Jackson » sur la place Francine Garrier de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 17 juillet 2026 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 02h00.

Article 6 : Le samedi 18 juillet 2026, est autorisé sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h jusqu'à 00h30 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 18 juillet 2026 à partir de 08h jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 01h. Toute circulation automobile sur le site sera interdite. Un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

Article 7 : Le vendredi 24 juillet 2026, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « sardinade » organisée par l'association « Le pêcheur de Sausset » représentée par M. Christophe MALAUSSENA à partir de 19h jusqu'à 01h.

Article 8 : Le samedi 25 juillet 2026 est autorisé un festival Latino podium TropiCuba sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 25 juillet 2026 à partir de 14h jusqu'au dimanche 26 juillet 2026 à 02h.

Article 9 : Le dimanche 26 juillet 2026 est autorisée une soirée country avec l'association « Côte Bleue danse country » qui aura lieu sur la place Francine Garrier de 20h30 à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier le dimanche 26 juillet 2026 de 15h à 23h30.

Article 10 : Le vendredi 31 juillet 2026 est autorisé une soirée Karaoké « Qui sera la Voix » sur la place Francine Garrier de 21h à 00h30.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier le vendredi 31 juillet 2026 de 14h à 01h.

Article 11 : Le vendredi 31 juillet 2026, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Sardinade » organisée par l'association « Le pêcheur de Sausset » représentée par M. Christophe MALAUSSENA à partir de 19h jusqu'à 01h.

Article 12 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 juin 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

